



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

Irak

Question écrite n° 43382

### Texte de la question

Mme Segolene Royal demande a M. le ministre des affaires etrangeres si le Gouvernement francais envisage de prendre une initiative pour que le peuple kurde ne soit pas, une fois de plus, le martyr d'enjeux qui le dépassent. La zone de protection mise en place doit pouvoir beneficier de moyens de s'organiser, moyens sans lesquels les solutions diplomatiques sont illusoires.

### Texte de la réponse

La France est a l'origine de la resolution 688, qui reaffirme l'engagement de la communaute internationale a respecter la souverainete, l'integrite territoriale et l'indépendance politique de l'Irak, prohibe toute repression dirigee contre les populations civiles et appelle a l'ouverture d'un large dialogue, notamment entre les Kurdes et Bagdad, sur les droits des populations. Elle appelle sans relache les parties concernees, en Irak, a mettre en oeuvre ce texte sans delai. A cet egard, le cessez-le-feu conclu, le 30 octobre, entre les mouvements kurdes constitue un developpement positif. En interrompant des affrontements fratricides dont les populations civiles etaient les premieres victimes, il marque une etape dans le sens de l'application de cette resolution du Conseil de securite. Il convient que les intentions pacifiques manifestees lors de ces pourparlers soient confirmees et que la concertation politique qui s'est amorcee a cette occasion soit prolongee par des discussions entre les Kurdes et le gouvernement central, sous l'egide et avec les garanties de la resolution 688. La mise en oeuvre de ce texte, dans toutes ses dispositions, constitue le seul moyen de garantir durablement la securite et la prosperite des populations kurdes dans le cadre de l'ensemble irakien. Par ailleurs, l'annonce, par le gouvernement irakien, de son accord pour l'entree en vigueur de la resolution 986 permettra de repondre aux besoins humanitaires des populations irakiennes, dans l'attente de la levee des sanctions petrolieres, conformement au paragraphe 22 de la resolution 687. Comme l'honorable parlementaire le sait, les autorites francaises n'ont pas menage leurs efforts pour convaincre de la necessite de mettre en oeuvre cette resolution humanitaire, dont les populations kurdes seront les premieres beneficiaires. L'application de ce texte permettra l'allocation d'une somme superieure a 130 millions de dollars par trimestre au profit des activites du programme inter-agences des Nations Unies dans les gouvernorats du nord de l'Irak. Il sera ainsi possible de faire en sorte qu'une logique de paix et de developpement economique puisse enfin prevaloir dans cette region.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Royal Ségolène](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43382

**Rubrique :** Politique exterieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 septembre 1996, page 5124

**Réponse publiée le :** 16 décembre 1996, page 6579